



LES CAISSES SOCIALES DE MONACO ONT OBTENU LE LABEL

Pour la qualité de l'accueil réservé à leurs assurés et adhérents

L'obtention de ce certificat constitue un encouragement à poursuivre les efforts et actions mis en œuvre pour être plus proches de vous et vous offrir un cadre plus agréable et confortable.

C'est pourquoi nous vous invitons à nous faire part de vos attentes et suggestions (direction@caisses-sociales.mc).



LA QUALITÉ C'EST AUSSI...

Vous assurer des remboursements plus rapides

Année après année, ont été développés des services qui vous permettent de bénéficier de remboursements plus rapides :

- votre médecin mais aussi votre dentiste et votre pharmacien peuvent nous transmettre directement vos feuilles de soins,
- nous relayons directement, si vous le souhaitez, les demandes de remboursement vous concernant auprès de votre complémentaire santé,
- vous êtes informé directement, par e-mail, des diverses prestations qui vous sont payées.

Répondre à vos interrogations

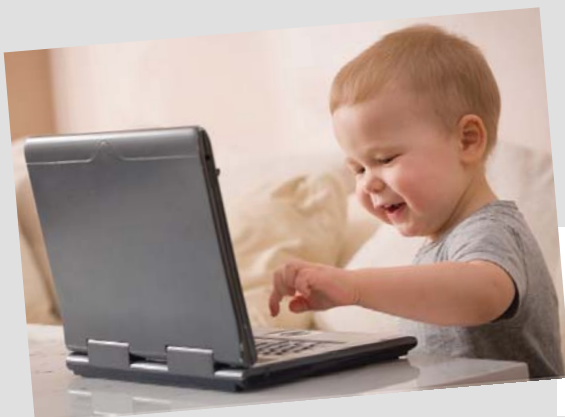
Pour cela, un bouquet de services est mis à votre disposition sur www.caisSES-sociales.mc :

- consultation des remboursements de prestations médicales,
- suivi des versements d'allocations familiales et de pensions de retraites,
- demandes en ligne d'attestations ou de relevés,
- déclarations saisonnières...

Profitez-en à votre tour : inscrivez-vous



C'est simple
comme un jeu d'enfant



Quelques clics suffisent :

1. Connectez-vous à votre espace personnel
2. Renseignez votre adresse e-mail
3. Validez cette adresse grâce au lien qui vous est transmis.

En savoir plus sur vos prestations médicales

Démarches à accomplir en cas d'arrêt de travail pour maladie

Tél. (+377) 93.15.43.01 / controle-medical@caisses-sociales.mc

Lorsque votre médecin vous prescrit un arrêt de travail pour maladie, vous devez :

- préciser sur le formulaire d'arrêt de travail les coordonnées nécessaires aux visites de contrôle (n° d'immatriculation à la CCSS, adresse, n° de téléphone, digicode...),
- envoyer ce formulaire sous 48 heures au service du Contrôle Médical et à votre employeur. Seul le document original sera recevable (photocopies, mail ou fax non acceptés),
- respecter les heures de **sorties autorisées**, fixées **de 16 heures à 18 heures**, sauf dérogation accordée par le Service du Contrôle Médical. Les demandes exceptionnelles de séjour temporaire hors du domicile doivent être motivées et sont soumises à autorisation préalable du Médecin Conseil,
- vous soumettre aux contrôles à domicile et vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le Service du Contrôle Médical.



Le non-respect de ces dispositions entraînera la perte de vos indemnités journalières.

Les séjours à l'étranger

Tél. (+377) 93.15.44.18 / prest-medicales@caisses-sociales.mc

Lorsque vous partez à l'étranger (hors de Monaco et de France), seuls les soins médicaux urgents peuvent être remboursés par la CCSS. Le caractère d'urgence est validé par le Médecin Conseil.



Attention : les remboursements sont basés sur les tarifs opposables de la caisse et peuvent être nettement inférieurs aux dépenses engagées dans certains pays.

Aussi, avant tout déplacement à l'étranger, pensez à vérifier le niveau d'intervention de votre complémentaire santé pour savoir s'il pourrait être utile de souscrire une assurance voyage.

Remboursement de vos traitements dentaires

Tél. (+377) 93.15.43.05 / controle-dentaire@caisses-sociales.mc

La formalité d'entente préalable est obligatoire à l'occasion de tout traitement prothétique ou orthodontique.

Important :

Pour certains traitements, les honoraires peuvent avoir un coût réel largement supérieur au niveau de remboursement des Caisses. C'est le cas, notamment, des prothèses et des traitements d'orthodontie. C'est pourquoi il est recommandé de faire systématiquement établir un devis écrit par le praticien, comportant le détail des actes prévus et faisant apparaître explicitement la base de remboursement CCSS de ces actes, ainsi que la part restant à votre charge.



Que faire en cas d'accident ?

Tél. (+377) 93.15.43.66 / contentieux-ra@caisses-sociales.mc



Vous êtes tenu de déclarer à votre Caisse tout accident ainsi que les soins en rapport avec celui-ci.

N'oubliez pas :

- de déclarer l'accident au moyen du formulaire mis à votre disposition à notre guichet ou sur www.caisses-sociales.mc,
- de faire signaler par votre médecin sur votre feuille de maladie tous les soins en rapport avec un accident, même ancien.

A noter : si l'accident est intervenu à l'occasion du travail ou durant le trajet entre le domicile et le lieu de travail, la couverture des soins et l'indemnisation des arrêts de travail éventuels doivent être assurées par la compagnie d'assurances de votre employeur.

Prestations familiales

Revalorisation des allocations familiales au 1^{er} octobre 2017

Tél. (+377) 93.15.43.77 / prest-familiales@caisses-sociales.mc

Montant par enfant pour une activité mensuelle ≥ 145 heures (versées en novembre)	
Avant 3 ans	143,40 €
de 3 à 6 ans	215,20 €
de 6 à 10 ans	258,20 €
10 ans et plus	301,20 €

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez produire :

- un certificat de scolarité en début d'année scolaire
- pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin, une attestation de suivi de la scolarité, qui est habituellement réclamée fin mai, début juin.

Les allocations familiales sont payées mensuellement, après enregistrement des heures déclarées : **retrouvez le calendrier annuel de traitement sur notre site** Internet.

En cas de résidence alternée d'un enfant au domicile de chacun de ses parents, le montant des allocations familiales est réparti par moitié entre les deux parents. Ce partage est opéré si la résidence alternée est fixée par une décision de justice ou par un accord écrit des parents, postérieurs au 4 juillet 2017.



Prime de scolarité

Si vous avez reçu un imprimé de demande pour cette prime, vous devez le retourner dans les plus brefs délais (et impérativement avant le 31 décembre 2017 sous peine de forclusion), dûment rempli et signé par l'établissement de votre enfant.

Si votre enfant est scolarisé à Monaco, à l'Institution Saint-Joseph de Roquebrune-Cap-Martin, à la Villa Blanche ou au Collège Vento de Menton et si vous n'avez pas reçu cet imprimé, aucune formalité complémentaire n'est à accomplir.

À noter : ce document ou les éléments transmis par les établissements scolaires ci-dessus tiennent lieu de certificat de scolarité pour le paiement des allocations familiales à compter de la mensualité d'octobre.

Classe	Montant de la prime payée à partir de fin octobre à réception du formulaire	
	MONACO	FRANCE
enfants scolarisés âgés d'au moins 5 ans au 31/12/2017		
12 ^e et 11 ^e	68 €	37 €
10 ^e et 9 ^e	115 €	60 €
8 ^e et 7 ^e	135 €	69 €
6 ^e et 5 ^e	206 €	105 €
4 ^e et 3 ^e	233 €	117 €
2 ^{de} et 1 ^{re}	436 €	436 €
Terminale, Supérieur et BTS	327 €	327 €
1 ^{re} année BEP/BTN Hôtellerie	436 €	436 €
2 ^{de} professionnelle CAP et BEP	245 €	245 €



Modification de vos données personnelles

Tout changement de situation peut modifier vos droits

Tél. (+377) 93.15.49.70 / immatriculation@caisses-sociales.mc

Signalez-nous immédiatement toute modification de votre situation (immatriculation@caisses-sociales.mc) :

- **vous concernant** : mariage, vie maritale, séparation légale ou de fait, changement d'adresse
- **concernant vos enfants** : naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle.

Pour le paiement de vos prestations et en cas de changement de domiciliation bancaire

Tél. (+377) 93.15.49.68

Communiquez-nous au plus tôt :

- un Relevé d'Identité Bancaire (**RIB**) **ORIGINAL** : à vos nom et prénom (ou celui de votre conjoint en cas de compte joint), revêtu de votre signature et comportant l'IBAN et le BIC
- la copie recto-verso de votre **Carte Nationale d'Identité**.

Prestations retraite

La valeur du point retraite est fixée à 18,57 € au 1^{er} octobre 2017

Allocations sociales aux retraités

Tél. (+377) 93.15.41.42 / retraite-allocations@caisses-sociales.mc

Les retraités concernés seront contactés par le Service Retraite début octobre et pourront être reçus tous les jours ouvrés du mois, de 13h30 à 17h. Pour être recevable, la demande d'allocation doit être présentée avant le 31 octobre.

	Allocation exceptionnelle de rentrée	Allocation conjoint
Conditions d'attribution	Le retraité doit avoir acquis sa pension C.A.R. du seul fait de périodes d'activité salariée en Principauté. L'allocation est soumise à conditions de ressources et de résidence en Principauté ou dans les Alpes-Maritimes.	L'allocation est attribuée au retraité dont le conjoint vit habituellement au foyer. Elle est soumise à condition de ressources (allocation incluse).
Montant	Son montant est plafonné à 299 €*, pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 35 points.	Son montant est plafonné à 1.990 €* pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 60 points et, le cas échéant, en fonction des ressources du foyer.
Païement de l'allocation	Païement par virement sur le compte du retraité, au cours du dernier trimestre 2017.	

Contacts/Informations

	STANDARD	Tél. (+377) 93 15 43 43
Siège Social, 11, rue Louis Notari	PRESTATIONS MÉDICALES Accueil bureaux 10 & 11	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	PRESTATIONS FAMILIALES Accueil bureau 1	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	IMMATRICULATION Accueil bureau 12	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE SOCIAL Accueil bureau 201	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE SOCIAL Permanences des Assistants Sociaux	08h30 - 12h00 / 14h30 - 17h00 Mardi et Jeudi
	RECOURS ACCIDENT Accueil bureau 210	09h00 - 12h00
Antenne Monte-Carlo 8, avenue Saint Laurent	PRESTATIONS MÉDICALES Accueil	08h30 - 12h00
Flor-office 10, rue princesse Florestine	CONTRÔLE MÉDICAL Accueil bureau 302 - 3 ^{ème} étage	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	CONTRÔLE DENTAIRE Accueil bureau 301 - 3 ^{ème} étage	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE IMMOBILIER Accueil bureau 702 - 7 ^{ème} étage	08h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Annexe du Suffren	SERVICE RETRAITES Accueil	08h30 - 12h00

Liste des praticiens déconventionnés avec les Caisses Sociales au cours du dernier exercice

Dr AZENCOTT Alain - Chirurgien
Dr CHEVALLIER Daniel - Urologue

Dr MASSINI Bernard - Neurochirurgien
Dr MOSCA Sylvain - Chirurgien-Dentiste

Retrouvez sur notre site Internet la liste de tous les Professionnels de Santé conventionnés, ainsi que les tarifs qui leur sont applicables. Vous pouvez également retirer les listes de tarifs auprès des bureaux d'accueil du service des Prestations Médicales.

Dans le cadre exclusif de ses missions de Sécurité Sociale, notre Organisme est susceptible de traiter des informations nominatives vous concernant. À cet effet, nous vous indiquons que conformément à la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations vous concernant, en nous contactant.

Correspondant CCIN - 11 rue Louis Notari - MC 98030 MONACO CEDEX - Tél. : 93 15 43 87 / Courriel : direction@caisses-sociales.mc